



2013-202

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2003 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 mars 2003 décidant la construction d'un immeuble à usage de bureaux comprenant 6 modules indépendants de 50 m² environ chacun qui occupent une superficie totale de 300 m² de ce bâtiment dénommé Centre Maurice Faure et sis 30 rue de la Porte Neuve à Artix,

Vu la demande déposée par la Banque Pouyanne d'occuper un local à usage de bureaux de 51,60 m² composant le lot n° 3 du centre Maurice Faure à Artix,

DECIDE de conclure avec la Banque POUYANNE un contrat de bail 3/6/9 ;

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de neuf ans ;

FIXE le loyer mensuel à **555,96 € HT** (cinq cent cinquante cinq euros et quatre vingt seize centimes hors taxes) soit un loyer annuel de **6 671,52 € HT** (six mille six cent soixante et onze euros et cinquante deux centimes hors taxes) indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année 2012 qui s'est élevé à 1639.

Fait à Mourenx, le 16 août 2013

Le Président,


David HABIB

